

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

31 mai 2019

Assemblée générale Documents officiels Soixante-quatorzième session Supplément n° 29



Assemblée générale

A/74/29 Documents officiels

Soixante-quatorzième session Supplément n° 29

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

31 mai 2019



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[4 juin 2019]

Table des matières

Chapitre			Page
I.	Introduction		4
II.	Travaux du Comité en 2019		6
	A.	Adoption de l'ordre du jour	ϵ
	B.	Rapport du Président.	ϵ
	C.	Recommandations	8
	D.	Adoption du rapport du Comité	8

19-09064 3/8

Chapitre I

Introduction

- 1. Dans sa résolution 72/21, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien (A/72/29), a prié le Président du Comité de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-quatorzième session.
- 2. En application de cette résolution, le Comité a tenu sa session officielle (458° séance) le 31 mai 2019, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Président a également organisé un certain nombre de consultations et réunions au cours de l'année 2019.
- 3. À la 458° séance, les délégations ci-après ont fait des déclarations au cours du débat général consacré au point 4 de l'ordre du jour : Australie, Fédération de Russie, Égypte, Maurice, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie et Chine.
- 4. Le Comité est composé des États suivants :

a) Quarante-trois membres:

Allemagne Maldives Maurice Australie Bangladesh Mozambique Bulgarie Norvège Canada Oman Chine Ouganda Djibouti Pakistan Égypte Panama Émirats arabes unis Pays-Bas Éthiopie Pologne

Fédération de Russie République-Unie de Tanzanie

Grèce Roumanie Inde Seychelles Indonésie Singapour Iran (République islamique d') Somalie Iraq Soudan Italie Sri Lanka Thaïlande Japon Yémen Kenya Zambie Libéria Madagascar Zimbabwe

Malaisie

4/8 19-09064

b) Observateurs:

Afrique du Sud

Népal

Suède

5. À l'issue des élections organisées afin de pourvoir les sièges vacants, le Bureau du Comité se composait comme suit :

Président :

Amrith Rohan Perera (Sri Lanka)

Vice-présidents:

Peter Horne (Australie)

Ahmad Shaleh Bawazir (Indonésie)

Carlos Manuel Da Costa (Mozambique)

Rapporteuse:

Lalaina Josie Brigitte Raharimboahangy (Madagascar)

19-09064 5/8

Chapitre II

Travaux du Comité en 2019

A. Adoption de l'ordre du jour

- 6. À sa 458° séance, le Comité a adopté l'ordre du jour paru sous la cote A/AC.159/L.149, qui se lit comme suit :
 - 1. Ouverture de la session.
 - 2. Élection des membres du Bureau.
 - 3. Adoption de l'ordre du jour.
 - 4. Rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 72/21 de l'Assemblée générale.
 - 5. Adoption du rapport du Comité présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.
 - 6. Questions diverses.

B. Rapport du Président

- 7. À sa 458° séance, le Comité a examiné le point 4 de l'ordre du jour, relatif au rapport présenté par son président en application du paragraphe 3 de la résolution 72/21 de l'Assemblée générale. Le Président a fait la déclaration détaillée ci-après au sujet des consultations qu'il avait menées :
 - « Mesdames et Messieurs les membres du Comité spécial de l'océan Indien,

Cette session de 2019 du Comité spécial de l'océan Indien est l'occasion de rappeler le rôle essentiel que l'océan Indien continue à jouer dans l'économie mondiale, ses couloirs de navigation constituant des axes majeurs du commerce est-ouest.

En effet, environ la moitié du trafic de conteneurs et les deux tiers des expéditions de pétrole du monde transitent par l'océan Indien. S'il est vital de garantir la sécurité et la stabilité et de préserver la liberté de navigation dans les couloirs de navigation de l'océan Indien, c'est non seulement pour l'économie mais aussi pour la paix et la sécurité mondiales.

C'est en 1971 que, par sa résolution 2832 (XXVI), l'Assemblée générale a fait de l'océan Indien une zone de paix. Sri Lanka, pays insulaire bénéficiant d'une situation stratégique dans l'océan Indien et dont l'existence est inextricablement liée à l'océan et à ses ressources, fut l'une des initiatrices de cette action. L'année suivante, par sa résolution 2992 (XXVII), l'Assemblée a créé le Comité spécial de l'océan Indien dans le but de promouvoir la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration de 1971.

Nous savons bien que l'idée de faire de l'océan Indien une "zone de paix" s'inscrivait dans un contexte politique différent, marqué par la possibilité de l'accélération de la course aux armements entre grandes puissances dans la région de l'océan Indien, ce qui pouvait constituer une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité de la région.

Toutefois, le monde d'aujourd'hui n'est pas moins menacé. L'accroissement de la mobilité maritime et l'intensification du trafic offrent un terrain propice au terrorisme, à la piraterie, au trafic de drogue, au commerce

6/8

d'armes illicite, au trafic de migrants, à la traite des êtres humains et autres. Ces activités peuvent elles-mêmes donner lieu à bon nombre de pratiques frauduleuses, notamment la pêche illicite et non déclarée ainsi que la pêche au chalut de fond, et provoquer la dégradation de l'environnement et la destruction des infrastructures côtières.

En outre, selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de nouvelles menaces et des formes non traditionnelles de criminalité voient le jour, comme la traite des êtres humains dans l'industrie de la pêche, le commerce illicite du charbon de bois ou le trafic de pétrole. Les dégradations volontaires des câbles sous-marins à fibres optiques constituent une grave menace pour les lignes de communication internationales. Les questions juridiques découlant de l'emploi de mercenaires et d'agents de sûreté armés sous contrat privé et de l'utilisation d'arsenaux flottants font partie des questions auxquelles nous devons nous intéresser de près.

Les États du littoral tels que Sri Lanka sont en fait aux avant-postes de la lutte contre le trafic de drogue par voie maritime. L'utilisation de l'océan Indien comme grande voie d'acheminement de la drogue pose un problème de sécurité maritime et d'application du droit maritime.

Mesdames et messieurs, chers collègues,

Voilà les raisons pour lesquelles les travaux du Comité gardent toute leur pertinence dans la mesure où nous sommes mobilisés collectivement pour assurer la paix, la sécurité et la croissance économique dans la région de l'océan Indien.

À cet égard, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/21, j'ai tenu une série de consultations afin de recueillir le point de vue des États Membres sur les travaux du Comité spécial, notamment s'agissant de son orientation future. Dans le cadre de ces consultations, il est apparu qu'il existait un large consensus quant au fait que le mandat du Comité gardait toute sa raison d'être dans le contexte actuel. Mon impression est qu'au vu des nouvelles menaces et des problèmes non traditionnels qui sont rencontrés, les éléments essentiels du mandat du Comité restent particulièrement pertinents.

En outre, face aux problèmes qui se posent actuellement dans la région de l'océan Indien, il est particulièrement important de prendre note de la création de nouvelles organisations, telles que l'Association des États riverains de l'océan Indien, qui vise à renforcer la coopération entre les États, notamment pour exploiter au mieux les ressources océaniques de la région de l'océan Indien. Le Comité pourrait aider l'Association à gagner en visibilité et à se faire entendre dans le système des Nations Unies.

La création d'une économie durable des océans, les nouvelles industries bleues, notamment les énergies renouvelables en mer, les technologies marines et les aquacultures, le nettoyage des océans et la mise en place de processus de régénération pour lutter contre les changements climatiques permettront de créer une zone de progrès économiques, ainsi que de paix, qui assurera la stabilité nécessaire pour accélérer l'amélioration environnementale et assurer la paix et la sécurité internationales.

Je souhaiterais encourager les États Membres à continuer de participer à la définition de l'orientation future de nos travaux. J'espère que cet après-midi, vous porterez lors de vos interventions une attention particulière aux moyens possibles d'améliorer les travaux du Comité pour que les mesures à prendre puissent être déterminées. »

19-09064 7/8

- 8. Au cours de la séance, un échange de vues a eu lieu sur un certain nombre de questions concernant les travaux du Comité.
- 9. Le Comité a réaffirmé qu'à la lumière des nouveaux défis et menaces pesant sur la région, son mandat demeurait pertinent. Il est apparu que les organisations telles que l'Association des États riverains de l'océan Indien jouaient un rôle particulièrement important pour le renforcement de la coopération en matière de sûreté et de sécurité maritimes. Il a aussi été souligné qu'il était nécessaire que les États Membres, continuent de participer à la définition des orientations futures des travaux du Comité. Le Comité a réaffirmé qu'il était déterminé à réaliser les objectifs consistant à instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien.
- 10. Le Comité s'est de nouveau déclaré convaincu que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes à ses travaux était importante et contribuerait à faire progresser le dialogue, dans l'intérêt général, en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région.

C. Recommandations

11. Le Président a proposé que le mandat du Comité (fondé sur la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix) soit révisé, sous réserve que cette suggestion fasse l'objet d'un consensus au Comité, et mis à jour de manière à ce que les réalités actuelles et les intérêts convergents des pays de la région soient pris en compte. Le Comité a décidé que le Président devrait engager de nouvelles consultations et lui présenter une proposition qu'il examinerait à sa prochaine session.

D. Adoption du rapport du Comité

- 12. À la 458° séance, la Rapporteuse a présenté le projet de rapport du Comité.
- 13. À la même séance, le Président a informé les membres du Comité qu'il entendait tenir des consultations sur le texte du projet de résolution qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.
- 14. Également à la même séance, le Comité a adopté son rapport.

19-09064 (F) 130619 270619

